

ASSEMBLÉE NATIONALE

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2100

présenté par
M. Rebeyrotte

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15 BIS, insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.